Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20261102-188-2026-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 04/11/2026

192-2026

MORANGIS

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 188/2026

OBJET : Convention de formation professionnelle continue avec le prestataire « AXOS Formations » – Autorisation de conduite sur nacelle 1B et 3A, pour 4 agents le 10 novembre 2026

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire AXOS Formations concernant l'action de formation professionnelle continue sur la thématique « Autorisation de conduite sur nacelle 1B et 3A » pour 4 agents,

Considérant que cette prestation sera prévue le 10 novembre 2026.

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation avec le prestataire « AXOS Formations » 5, rue du Vaulorin – Z.A du Vaulorin – 91320 WISSOUS pour une formation sur le thème « Autorisation de conduite sur nacelle 1B et 3A » pour 4 agents.

Article 2 : DECIDE de signer une convention concernant une formation sur le thème : Autorisation de conduite sur nacelle 1B et 3A, pour 4 agents, le 10 novembre 2026, pour un montant de 1 386,00 € TTC (Mille trois cent quatre-vingt-six euros).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 02 novembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne) 91

Décision certifiée exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.